REGLEMENT INTERIEUR
DU PARC Les Villards à Bourg-Saint-Maurice

PREAMBULE

L'exploitation du parc de stationnement Les Villards (ci-après désigné le « **parc de stationnement Les Villards** »)a été confiée par la ville de Bourg-Saint-Maurice, dans le cadre d'une délégation de service public signée le 1er août 2018 avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS), substituée par la société dédiée SAGS Bourg-Saint-Maurice.

Le Parc de stationnement Les Villards est un garage pour véhicules automobiles de tourisme et utilitaires légers.

Le terme d'Usager désigne le conducteur de tout véhicule présent dans l'ouvrage ou y évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement par extension à toute personne l'y accompagnant.

Le terme Exploitant désigne SAGS Bourg-Saint-Maurice SASU, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 841 877 350 et dont le siège social est situé 295 chemin des Berthilliers 71850 Charnay-lès-Mâcon, et la filiale d'exploitation du groupe Q-Park France, la société Q-Park France Services SASU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°834 424 095 et dont le siège social est situé 1 rue Jacques Henri Lartigue – 92130 Issy les Moulineaux

Dans le cadre des travaux réalisés au sein du parc de stationnement Les Villards, le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et d'utilisation de l'ouvrage applicables.

Les présentes dispositions demeurent applicables jusqu'à leur modification par l'Exploitant.

ARTICLE 1 : CARACTERE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans l'enceinte du parc de stationnement Les Villards. Le simple fait de pénétrer ou de faire pénétrer un véhicule dans le parc de stationnement Les Villards implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Ces dispositions sont portées à la connaissance de l'ensemble des Usagers par voie d'affichage au niveau du bureau d'accueil du parc de stationnement Les Villards et/ou des accès véhicules.

L'Exploitant est tenu de faire respecter l'ensemble des prescriptions du règlement intérieur, par tous les moyens en personnels et en matériels dont il disposera.

Un exemplaire du présent texte peut être remis à tout Usager sur demande écrite formulée sur le site internet www.q-park.fr, rubrique « aide » puis « service clients en France »; ou par e-mail auprès du Service Clients Q-Park (service.clients@q-park.fr).

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'OUVRAGE

À l'issue des travaux de la phase 1, soit après le 1er novembre 2026, le parc de stationnement Les Villards est ouvert dans les conditions suivantes. Seuls les copropriétaires, leurs ayants droit (ascendants et descendants directs), les usagers permanents et les véhicules de service identifiés de la collectivité peuvent accéder au parc de stationnement Les Villards.

Pour obtenir un droit accès, les copropriétaires transmettent à l'Exploitant une taxe foncière ou une taxe d'habitation mentionnant le lot de stationnement concerné, ainsi que la copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule établie au même nom que cette taxe, au nom d'un membre de la SCI propriétaire ou accompagnée d'une attestation du propriétaire désignant ses ayants droit.

En cas de véhicule de location ou de fonction, le copropriétaire transmet également une attestation de véhicule de fonction au nom du copropriétaire ou de ses ayants droit.

Les usagers permanents transmettent à l'Exploitant la copie de leur bail individuel couvrant l'intégralité de la durée intégrale de la saison, une copie de la taxe foncière au nom du bailleur ainsi que la copie d'une carte grise du véhicule au même nom que celui figurant sur le bail individuel.

Les copropriétaires et les véhicules de service de la collectivité identifiés accèdent à la zone par lecture des plaques minéralogiques.

A compter de l'achèvement de la phase 1 et jusqu'à modification des présentes conditions d'accès, aucun accès horaire au parc de stationnement Les Villards n'est autorisé pour les usagers autres que ceux expressément visés ci-dessus.

Les Usagers autorisés à accéder au parc de stationnement Les Villards utilisent les modalités d'accès définies ci-dessus après validation de leurs justificatifs par l'Exploitant.

Accès au parc de stationnement Les Villards :

Les accès véhicules et piétons du parc de stationnement Les Villards sont réservés aux Usagers autorisés dans les conditions définies au présent article, sous réserve de la présentation ou de la validation de leur droit d'accès.

Le parc de stationnement Les Villards est équipé d'un système de lecture des plaques minéralogiques aux entrées et sorties véhicules pour les catégories bénéficiant de ce mode d'accès dans les conditions définies ci-dessus.
Les personnes habilitées par l'Exploitant, comprenant notamment le responsable du parc et les sociétés de maintenance du système sont susceptibles d'accéder aux données qui y sont enregistrées.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, les Usagers peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité et de limitation des données en envoyant un mail à l'adresse privacy@q-park.fr.
Plus d'information dans la Déclaration de Confidentialité de Q-Park accessible sur : https://www.q-park.fr/fr-fr/declaration-de-confidentialite/

Il est important, pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, que l'Usager ne laisse pas son droit d'accès dans son véhicule.

Véhicules autorisés :

Le parc de stationnement Les Villards est exclusivement réservé aux véhicules automobiles à moteur, comprenant les moteurs thermiques ou électriques, immatriculés, sans remorque dont la hauteur et respectant la hauteur maximale autorisée est 1,75 mètre.

L'Usager est tenu de vérifier, préalablement à son entrée dans le parc de stationnement Les Villards et à tout changement de niveau, que les dimensions de son véhicule, y compris tout équipement, chargement ou accessoire fixé sur celui-ci, sont compatibles avec la hauteur maximale autorisée.

L'accès et le stationnement des vélos, des deux-roues motorisés, des véhicules équipés d'une remorque ainsi que, plus généralement, de tout véhicule ne répondant pas aux conditions définies ci-dessus sont interdits dans l'enceinte du parc de stationnement Les Villards.

Restrictions temporaire d'accès aux niveaux -3 et -4 :

Pendant la période d'application du présent règlement intérieur, les accès des véhicules aux niveaux -3 et -4 sont condamnés. En conséquence, la circulation et le stationnement des véhicules à ces niveaux sont strictement interdits jusqu'à leur remise en service par l'Exploitant.

Les Usagers sont tenus de respecter la signalisation ainsi que les barrières, clôtures et autres dispositifs de condamnation mis en place à cet effet. Il leur est strictement interdit de déplacer, de contourner, de neutraliser ou de détériorer ces dispositifs.

ARTICLE 3 : CIRCULATION DES VEHICULES

3.1: Code de la route

Sauf prescription contraire formulée par les préposés de l'Exploitant ou faisant l'objet d'une signalisation spécifique, les Usagers sont tenus au respect des règles du Code de la route dans l'enceinte du parc de stationnement Les Villards.

3.2: Prescriptions particulières

Les dispositions ci-dessus sont complétées de la manière suivante :

- Tout véhicule doit laisser la priorité à un véhicule qui manœuvre pour se garer ;
- L'Usager quittant un emplacement de stationnement doit laisser la priorité aux véhicules circulant dans les voies de circulation ;
- Sauf prescription contraire dûment signalée telle qu'en 3.1, les véhicules venant de la droite sont prioritaires ;
- Les véhicules doivent rouler au pas en respectant la limitation de vitesse apposée à l'entrée du parc de 10Km/h ;
- Les dépassements sont interdits ;
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement ;

- Le stationnement est interdit sur les voies de circulation ;
- Le stationnement d'un véhicule ne disposant pas de justificatif d'assurance est interdit ;
- L'usage des avertisseurs sonores est interdit ;
- Le conducteur doit limiter le temps de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un arrêt ou un démarrage convenable ;
- Les véhicules doivent utiliser leurs feux de croisements pour circuler ;
- Les « deux roues » immatriculés doivent se garer aux endroits réservés à cet effet ;
- Certains emplacements, spécialement signalés à cet effet, sont réservés aux personnes à mobilité réduite ;
- Les véhicules stationnés ne peuvent présenter un risque manifeste pour la sécurité des personnes et des biens ;
- Il est strictement interdit de déplacer, de contourner ou de neutraliser les barrières, clôtures, dispositifs de condamnation ou tout autre équipement interdisant l'accès à certaines zones ou à certains niveaux du parc de stationnement Les Villards.

Le conducteur d'un véhicule en panne à l'intérieur du parc de stationnement Les Villards doit en avertir l'Exploitant, sans délai. Il dispose à cet effet de trois moyens :

- Par information directe auprès d'un préposé de l'Exploitant en se présentant au bureau d'accueil du parc, aux heures d'ouverture au public du bureau ;
- Par appel du centre de télégestion de l'Exploitant sur un interphone du parc 24h/24 et 7j/7 ;
- Par message électronique depuis le site internet : www.q-park.fr.

Les véhicules en panne sont remorqués aux frais du propriétaire, par une entreprise spécialisée.

L'inobservation de chacune de ces différentes prescriptions pourra être sanctionnée par l'Exploitant, celui-ci se réservant le droit de résilier le contrat de stationnement sans préavis et d'utiliser tous moyens légaux à sa disposition pour faire exclure du parc de stationnement Les Villards l'Usager fautif.

En cas de travaux réalisés dans l'enceinte du parc de stationnement Les Villards, l'Usager est tenu de respecter la signalétique mise en place.

3.3: Tarifs

Les tarifs sont affichés à l'entrée du parc de stationnement Les Villards et à proximité des points de paiement. Il est précisé que toute période est due dans son intégralité. Les droits perçus sont des droits de stationnement et non de gardiennage.

3.4. Caractère strictement personnel des droits d'accès

Il est précisé que les droits d'accès ont un caractère strictement personnel, il est donc interdit aux Usagers de transmettre leur droits d'accès à des tiers non identifiés par l'Exploitant.

ARTICLE 4 : ACCES DES USAGERS

La présence des Usagers n'est autorisée dans le parc de stationnement Les Villards que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps nécessaire à ces opérations et à elles seules. Le personnel de l'Exploitant est admis à demander à toute personne circulant dans le parc de stationnement Les Villards la présentation de son titre d'accès justifiant sa présence.

L'accès au Parc est interdit aux personnes sans véhicule et aux enfants mineurs non accompagnés.

Les Usagers en tant que piétons doivent obligatoirement emprunter les cheminements piétons réservés à cet effet.
Leur déplacement dans les zones de circulation ou de stationnement des véhicules se fait sous leur responsabilité exclusive. Les rampes de circulation ainsi que les voies d'accès et de sortie des véhicules leur sont rigoureusement interdites.

Chaque titulaire d'un abonnement sera doté d'un droit d'accès personnel. **Celui-ci est associé à un véhicule et ne peut en aucun cas servir au stationnement d'un autre véhicule ou de plusieurs véhicules simultanément.**

Les droits d'accès sont délivrés sous la responsabilité des Usagers qui devront aviser l'Exploitant de leur perte ou vol. L'usage frauduleux des droits d'accès perdues ou volées pourra être opposé au titulaire avec les conséquences pécuniaires induites. En cas de perte ou de détérioration de ce droit d'accès, il est réclamé pour son remplacement une somme forfaitaire de 25 € (vingt-cinq euros).

ARTICLE 5 : UTILISATION DE L'OUVRAGE

Il est interdit :

1. Tout abus de jouissance susceptible de nuire aux autres usagers et ou à la bonne tenue du parc de stationnement Les Villards et aux équipements qui s'y trouvent.

2. Le stationnement d'un véhicule sur plusieurs emplacements.

3. Le stationnement d'un véhicule à moteur à essence ou diesel sur un emplacement réservé aux véhicules à moteur électrique.

4. Le stationnement d'un véhicule sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sans justificatif approprié.

5. Le lavage et le nettoyage des véhicules par leur propriétaire ainsi que toute opération de maintenance de ceux-ci. Les véhicules en panne à l'intérieur du parc de stationnement Les Villards devront être remorqués. Les réparations ne pouvant en aucun cas s'effectuer à l'intérieur du parc de stationnement Les Villards sauf accord exprès de l'Exploitant.

6. Tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus, en dehors de ceux autorisés par l'Exploitant.

7. Le dépôt dans le périmètre du parc de stationnement Les Villards d'objets, quelle que soit leur nature. L'accès des animaux n'est toléré que dans la mesure où les règles habituelles de sécurité et de salubrité sont respectées. En particulier les chiens doivent être tenus en laisse.

8. Toute quête, vente, offre de services, sont interdites dans le parc de stationnement Les Villards sauf autorisation de l'Exploitant et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

9. Aucun stockage, ni dépôt d'objet, de matériel, de marchandise ou de substance, quelle qu'en soit la nature, n'est autorisé dans l'enceinte du parc de stationnement Les Villards, notamment sur les emplacements de stationnement, dans les voies de circulation, dans le tunnel d'accès à l'ouvrage et y compris dans les box fermés.

   Les box fermés peuvent être ouverts sur simple demande de l'Exploitant aux fins de contrôle. En cas de refus de l'Usager de procéder à cette ouverture, L'Exploitant fera procéder à l'ouverture du box concerné, aux frais exclusifs de l'Usager.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE

Tous les points de recharge pour véhicules électriques sont mis hors service jusqu'à la mise en œuvre du système de sprinklage prévu dans le cadre en phase 2 des travaux du parc de stationnement Les Villards.

ARTICLE 7 : SECURITE GENERALE

Il est interdit :

1- D'introduire dans le parc de stationnement Les Villards des matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir des véhicules et d'un jerrican d'une contenance maximum de 10 litres) ou des substances explosives.

2- De fumer ou de porter des feux nus.

3- De faire usage à l'intérieur du parc de stationnement Les Villards de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptible de nuisances.

4- De procéder sur le véhicule à des transvasements de carburant.

5- D'utiliser tout matériel ou installation mis à la disposition du personnel chargé de l'entretien et de l'exploitation du parc de stationnement Les Villards. Cette dernière restriction ne s'appliquant pas à l'usage du matériel de lutte contre l'incendie en cas d'incendie dans le parc de stationnement Les Villards.

6- De séjourner à l'intérieur d'un véhicule pour y vivre ou y dormir.

En cas d'incident de toute nature (incendie, coupure de secteur...) les Usagers devront se conformer aux consignes de sécurité affichées dans le parking, ainsi qu'aux directives qui leur seront données par l'Exploitant, celui-ci étant autorisé à prendre toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires y compris l'interdiction totale d'entrée.

ARTICLE 8 : VIDEOPROTECTION

Le parc de stationnement Les Villards est équipé à chacun des niveaux d'une installation de vidéoprotection qui transmet en temps réel l'image capturée par les caméras au local d'Exploitation du parc de stationnement Les Villards.

Le système de vidéoprotection et son exploitation sont régis conformément aux dispositions législatives en vigueur. Les enregistrements vidéo seront conservés durant 30 (trente) jours maximums à compter de leur captation, et peuvent être visionnées en cas d'incident par le personnel habilité et par les forces de l'ordre.

L'Usager dispose d'un droit d'accès à ces images qu'il peut exercer en envoyant un mail à l'adresse privacy@q-park.fr.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Le stationnement et la circulation dans l'ouvrage ont lieu aux risques et périls des Usagers et propriétaires des véhicules, dans les conditions du droit commun de la circulation automobile. Les conducteurs sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier par suite d'un manquement au présent règlement.

Les Usagers sont tenus de déclarer immédiatement à l'Exploitant les accidents ou dommages qu'ils auront provoqués.

Les Usagers sont tenus d'assurer leur véhicule stationnant dans l'enceinte du parc de stationnement Les Villards.

En cas d'immobilisation accidentelle sur une voie de circulation, l'Usager est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques d'accident.

L'Exploitant ne pourra voir sa responsabilité engagée pour des dommages, quelles que soient les causes des dits dommages, en cas de non-respect du présent Règlement Intérieur, ou dans le cadre d'une utilisation non conforme ou abusive des installations du parc de Stationnement les Villards.

Il est recommandé aux Usagers de fermer leur véhicule à clé, de ne pas laisser d'objets apparents à l'intérieur et de conserver sur eux les titres d'accès.

En cas de vol ou de destruction du véhicule, la présentation du droit d'accès sera exigée : le client ne devra donc pas le laisser dans son véhicule.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

L'Exploitant n'est pas responsable des dommages causés par cas fortuit ou de force majeure, en particulier en cas de gel ou de dégâts causés par un autre Usager.

De plus, l'Exploitant n'est pas responsable des vols de véhicules et des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement concernant les accessoires quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Par ailleurs, l'Exploitant a le droit de faire déplacer tout véhicule gênant pour l'exploitation ou ne stationnant pas dans les emplacements délimités au sol.
En application des dispositions du Code de la route, tout véhicule en infraction au présent Règlement intérieur ou au Code de la route pourra être évacué à la charge et au risque du propriétaire du véhicule
Les Usagers sont également informés que l'Exploitant pourra déplacer les véhicules des Usagers pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure.

La sécurité des personnes relève, comme tout lieu ouvert au public, des autorités compétentes.

ARTICLE 11 : RESPECT DU PRINCIPE D'EGALITE, LAICITE ET DE NEUTRALITE

L'Exploitant, par application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, s'attache au sein de ce parking :

- A assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- A faire respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Dans ce cadre, nous vous invitons à signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité que vous constatez auprès du Service client de Q-PARK à l'adresse électronique suivante : service.clients@q-park.fr.

ARTICLE 12 : PERSONNEL DE L'EXPLOITATION

Les préposés de l'Exploitant sont compétents pour constater par rapport écrit les manquements au présent règlement en vue des poursuites éventuelles. Les peines encourues sont celles notamment prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 13 : RECLAMATION

Le personnel de l'Exploitant d'une part, et les Usagers, d'autre part, sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques, dans l'enceinte du parc de stationnement Les Villards et des locaux techniques ainsi qu'aux abords immédiats du parc de stationnement Les Villards.

L'Usager, conformément à l'article L211-3 du Code de la consommation, est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends conformément aux dispositions des articles L611-1 et suivants du Code de la Consommation.

L'Usager devra au préalable avoir saisi le Service Clients Q-PARK d'une réclamation écrite (coordonnées à l'article 2.1 des présentes CGV).

L'Usager devra introduire sa demande auprès du médiateur de Mobilians sous réserve du respect des conditions de recevabilité de son dossier, plus précisément en fournissant toutes les informations et documents nécessaires à l'examen de sa demande par le médiateur dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du service Clients Q-PARK.

L'Usager pourra saisir le Médiateur de Mobilians selon les modalités consultables à l'adresse www.mediateur-mobilians.fr/comprendre-la-mediation/

- soit directement en ligne sur le site internet www.mediateur-mobilians.fr ;
- soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant par courrier à M. le Médiateur de Mobilians - 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 -92197 Meudon CEDEX ou par courriel à mediateur@mediateur-mobilians.fr.

Q-PARK informe l'Usager de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents.

Cette plate-forme est accessible à l'adresse : http://ec.europa.eu/consumers/odr/.

ARTICLE 14 : AGREMENT

Les préposés de l'Exploitant sont compétents pour faire appliquer le présent règlement intérieur.

Fait à Bourg-Saint-Maurice, le